

DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

LOT N°1

Sauf modification ministérielle, les arrêtés du 24 mars 2006 et du 30 juillet 2008 fixent les dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la saison 2011-2012, l'ouverture de la chasse au gibier d'eau est fixée comme suit :

Espèce ¹	Domaine Public Maritime ²
Oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, canard colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, fuligule milouinan, garrot à œil d'or, harelde de Miquelon, macreuse brune, macreuse noire, barge rousse, bécassine des marais, bécassine sourde, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huîtrier pie, pluvier doré, pluvier argenté, foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau	Samedi 6 août 2011 à 6 heures
Vanneau huppé	Le 15 octobre 2011

¹ : Il est à préciser que la chasse du courlis cendré, de la barge à queue noire et de l'eider à duvet est suspendue sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans.

² : Sur les territoires ci-dessous, pour cause de sécurité publique, la chasse sur le DPM ne peut commencer qu'à partir de la date d'ouverture générale de la chasse, fixée annuellement par arrêté préfectoral :

- Partie du littoral, de la limite sud de la réserve naturelle de la Baie de l'aiguillon, commune de Marcilly jusqu'à la limite nord de lac commune de La Rochelle,
- Partie du littoral du port de Chatellaillon plage (e face de la piscine) jusqu'à la limite nord de la réserve de chasse maritime d'Yves,
- Partie du littoral Pointe de la Fumée, commune de Fouras, 100 mètres de part et d'autres de chemin desservant For Enet,
- Plage de Port de barques jusqu'à la Passe aux bœufs,
- Plage de Saint-Froult, écluse des claires de Montportail à la limite nord de la réserve de Moëze,

- *Plages de Marennnes et de Bourcefranc le Chapus,*
- *Partie du littoral du lieu-dit La pointe aux herbes au nord de l'agglomération de Ronces les Bains jusqu'à la limite est de la plage de la Grande Côte, Commune de Saint-Palais/mer*
- *Partie du littoral de l'île de Ré,*
- *Partie du littoral de l'île d'Oléron.*